

INSTRUCTIONS DE COURSE JURIS'CUP 2024



Dates : 12 au 15 septembre 2024

Lieu : CNTL - Marseille

Autorité organisatrice : Association JURIS'CUP

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Tous les avis aux concurrents, instruction de courses et annexes, avenants, heures limites de dépôt des réclamations, convocations, et décisions sont accessibles et téléchargeables sur le site internet

<https://chat.whatsapp.com/CnAiSnU2jUnLUdoX7q7lC4>



3.2 Le PC course est situé à l'entrée du village, et peut-être contacté par téléphone au 06 61 70 27 09, ou par mail contact@juriscup.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 72**

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [NP] **Identification** : En course, chaque voilier sera identifié par le numéro des cagnards mis à disposition par l'organisation JURIS'CUP. **Les cagnards doivent être installés dans les filières avant, sur chaque bord du voilier de façon à être parfaitement visibles et lisibles** par les bateaux commissaires dans la zone de départ, au passage des marques de parcours et à l'arrivée.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé [sur la terrasse d'entrée du CNTL](#).
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV40.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses







Date	Heure du briefing skipper	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Vendredi 13 septembre	12h45	14h00
Samedi 14 septembre	9h 00	10h30
Dimanche 15 septembre	9h 30	11h00

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmée, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

7. PAVILLONS DE GROUPES CLASSES ET SIGNES DISTINCTIFS DE CLASSE

Les départs se feront par groupes de classes selon les divisions du tableau suivant :
Ces groupes ou regroupements seront identiques pour les départs et les éventuelles réductions de parcours.

Pour signaler aux concurrents le(s) groupe(s) concerné(s) par la procédure de départ (ou en cas d'une réduction de parcours à une marque), le Comité de Course utilisera pour chaque groupe la flamme numérique correspondant au numéro de ce groupe. Cette flamme numérique est le pavillon d'avertissement

Groupes	Flammes Numériques	Classes	Couleur de groupe
1		Epoque aurique CIM Epoque marconi CIM Classique marconi CIM	Bleu
2		IRC Vintage	Blanc
3		Grand Surprise Monotypie	Vert
4		IRC1 – (HN1) OSIRIS1	Rose
5		IRC2 – (HN2) OSIRIS2	Orange
6		IRC0 IMA Maxi > 50 pieds	Jaune

Tous les bateaux arboreront des rubans de la couleur de leur groupe dans leur pataras.

8. ZONES DE COURSE

Rade de Marseille, rade sud et nord ? ile de Planier et îles du parc des calanques.

Les départs sont donnés préférentiellement en rade SUD de Marseille (sauf si précisé au briefing quotidien.)

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur son bateau le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Un doublage sur le groupe WhatsApp (Juris'cup 2024 tableau officiel) pourra être diffusé. L'absence de ce doublage ne pourra pas être un motif de réclamation.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D 

en cas de marque de dégagement. Le pavillon VERT  signifie qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Toutes les marques à contourner peuvent être utilisées pour réduire le parcours (Pavillon S)


9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut réduire une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 ou la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32).

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée VERTE	Bouées ROUGE	Bouée ORANGE	Bouée ORANGE	Bouée BLEU

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.3 Dans le cas où une bouée de parcours à contourner est emportée ou a été emportée et est donc manquante il faut contourner la position (coordonnées GPS) de la bouée. Le comité de course pourra repositionner une bouée ou la remplacer par un bateau comité géostationnaire arborant un **pavillon M** 

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au début de l'**annexe PARCOURS**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord** et **le côté parcours de la marque de départ Verte à l'extrémité bâbord**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile (pas moins de deux minutes après le départ de la classe concernée) sur le **canal VHF 72** L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Procédure de Départ : application de la règle 26 des RCV modifiée comme suit :

-5 min	Signal d'Avertissement	Flamme(s) numérique(s) envoyée(s)	1 Signal Sonore
-4 min	Signal Préparatoire	Pavillon « P », « U » ou « noir envoyé	1 Signal Sonore
-1 min	Minute avant le départ	Amenée du Signal Préparatoire	1 Signal Sonore
0 min	Départ	Amenée de(s) Flamme(s) numérique(s)	1 Signal Sonore

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS (Parcours construits)

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée**, bouée **BLEU**. L'arrivée est approximativement située au niveau du départ s'il n'y a pas de réduction de parcours et sauf description contraire dans le parcours à effectuer.
- 14.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 14.3 Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du parcours (ceci modifie la RCV32). Pour cela, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie signaux de course) signifiant, « La course est interrompue et le dernier pointage sera pris en compte comme arrivée. Le comité confirmera, si possible, ces indications par VHF ».
- Tout évènement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux
- ;14.4 Réduction de parcours à une marque : application de la règle du pavillon S du code international.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour **toutes les classes**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours (pour une infraction à une règle du chapitre 2) est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 15.4 **Pénalité de remplacement pour infraction à la définition de prendre le départ :**
si un bateau franchit la ligne une minute au maximum avant son départ et ne satisfait pas la définition de prendre le départ, l'infraction à la définition de prendre le départ sera sanctionnée, sans instruction, d'une pénalité de 30% des inscrits dans la classe, cette pénalité ne pouvant être inférieure à 5 places.
Si il franchit plus d'une minute avant son signal de départ il sera disqualifié (DSQ)

16. TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
Dans le cas où une nouvelle course doit suivre, le temps limite pour finir après l'arrivée du premier de chaque classe est fixé à une heure.

Dans les autres cas, il y a seulement une « heure limite pour finir » (fermeture de la ligne d'arrivée) pour tous les bateaux de chaque classe, quel que soit le parcours :

- Vendredi 13 septembre : 19h00
- Samedi 14 septembre : 19h00
- Dimanche 15 septembre : 17h00

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 **Les formulaires** de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **dans la tente d'accueil du village nautique**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 20 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans **la salle du jury située salle Bouveyron**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les voiliers concurrents selon la règle 61.1(b)
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité,
 - Bateaux accompagnateurs,
 - Evacuation des détritrus,

- Limitation de sorties de l'eau,
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection,
- Communication radio et téléphone.

- 17.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée
- 1- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille.
 - 2- pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **UNE** course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **quatre** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand **quatre** à **six** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps** pour les classes IRC et HN (jauge OSIRIS) **OU temps sur distance** pour les classes CIM.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course.
- Les réclamations concernant ces coefficients ne seront admises que jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.**

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 Aucun émargement n'est mis en place, un voilier non partant doit l'indiquer le plus rapidement possible par écrit sur le formulaire dédié à l'accueil, sous la tente JURIS'CUP.
- 19.2 [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est **le canal 72 ou le PC Terre au 0661702709.**
- 19.4 Tout voilier inscrit doit être obligatoirement en veille VHF
- Le comité de course se réserve le droit d'annuler une course par VHF et WhatsApp, sans utilisation du pavillon N.
- 19.5 **Utilisation du Bout dehors amovible:**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.6 **Modalités de retour des voiliers**
Au retour des régates, pour des raisons de sécurité et afin d'améliorer les manœuvres d'accostage, les voiliers doivent prendre contact avec la direction du CNTL sur le canal **VHF 77.**

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.
- 21.4 Chaque concurrent signera un questionnaire attestant que son bateau est conforme au certificat de jauge présenté et que ce certificat est bien le plus récent. Dans le cas où le certificat présenté n'est plus valide ou ne correspond pas au bateau, l'autorité organisatrice se réserve le droit de fixer un coefficient, uniquement pour cette épreuve, en fonction de l'ensemble des éléments disponibles pour que ce bateau ne puisse pas tirer avantage de sa situation.
- 21.5 En l'absence de certificat de jauge, présenté et/ou connu, l'autorité organisatrice se réserve le droit d'inscrire un bateau en Handicap National et de fixer un coefficient uniquement pour cette épreuve en fonction des éléments disponibles.
- 21.6.1 La détermination de la jauge et/ou du coefficient d'handicap par le comité de course ne pourra être cause de demande de réparation ou de réclamation de la part du bateau sans certificat valide.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés avec un **pavillon JURIS'CUP**

Les bateaux comité de course peuvent se tenir au moteur sur les lignes de départ et d'arrivée ainsi qu'aux marques de parcours, ceci en totale absence de signal d'identification. Cela ne peut donner lieu à une demande de réparation.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Aucun déchet ne doit être jeté dans l'eau, ils doivent être gardés à bord et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans le village de l'évènement.

Cependant le rejet des brins de laine lors de l'envoi de spi ne sera pas considéré comme enfreignant la RCV55.

24. ACCOMPAGNATEURS

24.1 [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

25. DECISION DE PARTICIPER

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Ceci décharge l'autorité organisatrice en cas de dommage matériel ou corporel.

26. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Au port, les voiliers doivent arborer le pavillon de la SG SMC fourni par l'autorité organisatrice JURIS'CUP.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.1 [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des voiliers entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [NP] Les voiliers ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit **au cours de l'épreuve JURIS'CUP**.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course :

Philippe FAURE

Président du comité technique :

Hélène SILVE

Président du jury :

Jean-André CHERBONEL

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

JURIS'CUP ANNEXE PARCOURS

Les schémas des parcours sont donnés à titre indicatif, seul le texte fait foi. Les indications de position et les schémas sont approximatifs. Ils ne peuvent donner lieu à réclamation.

L'indication **Tribord** veut dire : la marque concernée doit être contournée ou passée en la laissant à Tribord.

L'indication **Bâbord** veut dire : la marque concernée doit être contournée ou passée en la laissant à Bâbord.

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :

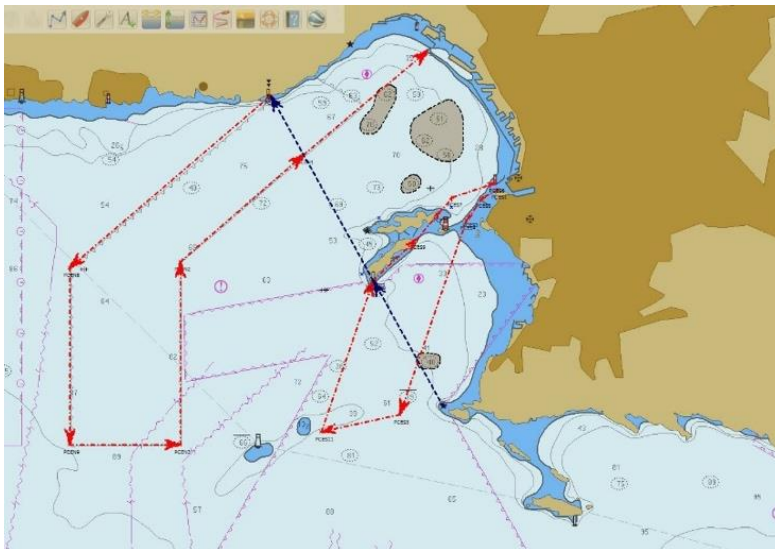
Il est interdit de passer à l'intérieur des zones ci-dessous qui sont considérées comme des obstacles :

- entre les îles d'Endoume et Malmousque
- entre Canoubier et Sourdaras
- La zone délimitée par l'île du PLANIER et les bouées PLANIER NORD, PLANIER OUEST et PLANIER SUD
- dans le passage des Croisettes
- Ile de Riou et ses dépendances (Moyadon, île Moyade, les Empereurs, Grand Congloué et Petit Congloué)
- Ile de Jarre et Ile Calsereigne (Ile Plane)

REGLES DE REGULATION DE LA CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE :

Cartes décrivant l'emplacement des zones de réglementées

Zone délimitée par les lignes rouges, Chenaux d'accès au port de commerce.



Rappel de l'arrêté inter préfectoral n°2012016-0002 du 16 janvier 2012 :

- **5.8** – A l'intérieur de la ZMFR et particulièrement dans les chenaux dragués, les canaux, les passes et endroits resserrés, tout navire, bateau, embarcation ou bâtiment de l'Etat et des services homologués doit naviguer et manœuvrer avec les précautions d'usage afin d'éviter tout avarie ou dommage à l'environnement.

- **5.9** – Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'Etat dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.

- **10** – A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres.

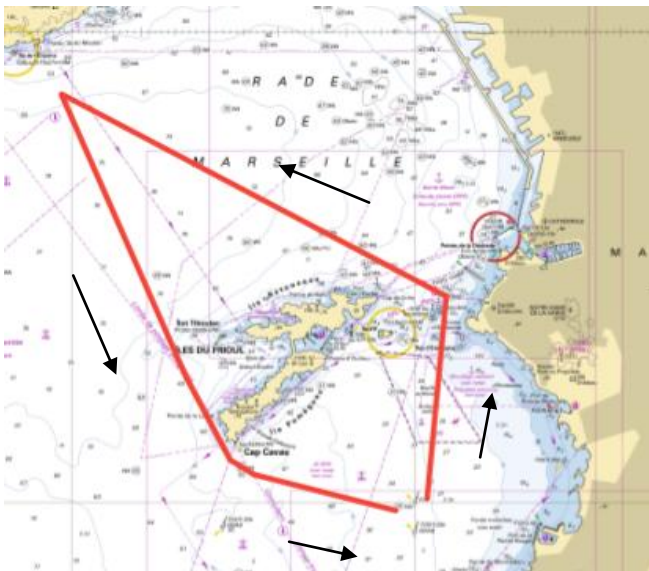
Marques de Parcours

Bouée de l'Élevine	bouée de parcours à environ 0,5 mille dans le SE du feu de l'île de l'Élevine ou Erevine selon les cartes	43°19.300 N – 5°14.600 E
Bouée des Goudes	bouée de parcours à environ 0,6 mille dans le W/NW du feu du port des Goudes	43°13.200 N – 5°20.000 E
Bouée de la Plage	bouée de parcours à environ 0,6 nautiques dans le N du feu de d'entrée du port de la Pointe Rouge	43°15.300 N – 5°21 800 E
Bouée Planier Nord	Bouée spéciale du parc marin à environ 0,2 nm dans le Nord du phare	43°12.200 N – 5°13.700 E
Bouée Planier Ouest	bouée spéciale du parc marin à environ 0,7 nm dans le Sud-Ouest du phare	43°11.500 N – 5°13.100 E
Bouée Planier Sud	bouée spéciale du parc marin à environ 0,5 nm dans le Sud-Est du phare	43°11.600 N – 5°14.300 E
Bouée de Pointe Rouge	bouée de parcours à environ 0,5 nm dans l'W du feu d'entrée du port	43°14.780 N – 5°21.150 E
Bouée de Pomègues	bouée de parcours à environ 0,6 nm dans le SE du sémaphore	43°15.900 N – 5°18.700 E
Bouée Rade Sud	bouée de parcours à environ 1,8 mille au S du Château d'If	43°15.000 N – 5°19.500 E
Bouée de Resquiadou	bouée de parcours à environ 0,8 mille dans le SE du phare de la pointe de Resquiadou ou Esquiadou selon les cartes	43°20.500 N – 5°17.500 E
Bouée de Morgiou	Bouée à 350 m à l'ouest du Cap Morgiou	43°12 000 N – 5°26 500 E
Île d'If	Île d'If phare à l'extrémité Est	43°16.800 N – 5°19.650 E
Île Pomègue	Île Pomègue, ancien sémaphore	43 16.020 N – 5°17.690 E
Île Ratonneau	Île Ratonneau – Tourelle point culminant	43°17.030 N – 5°18.570 E
A	Balise de marque spéciale jaune A	43°16.600 N – 5°19.470 E
B	Balise de marque spéciale jaune B	43°16.550 N – 5°20.180 E
C	Balise de marque spéciale jaune C	43°15.640 N – 5°20.990 E
D	Balise de marque spéciale jaune D	43°15.640 N – 5°20.000 E
Canoubier	tourelle maçonnée jaune et noire	43°17.055 N – 5°20.340 E
Sourdaras	tourelle maçonnée jaune et noire	43°16.990 N – 5°20.260 E
Tiboulen de Ratonneau	Ilot-Feu vert sur l'îlot à l'ouest de l'île de Ratonneau	43°16.765 N – 5°17.190 E
Écueil du milieu	Balise de danger isolé Noire à l'Est de Riou	43°10.930 N – 5°23.300 E
Île de Riou	Île de Riou (point culminant)	43°10.550 N – 5°23.140 E
Sol Mio	Marque spéciale à 0,9 nm dans le Sud-Ouest de Ratonneau	43°14.740 N – 5°17.195 E

Les positions GPS sont données en système WGS84.

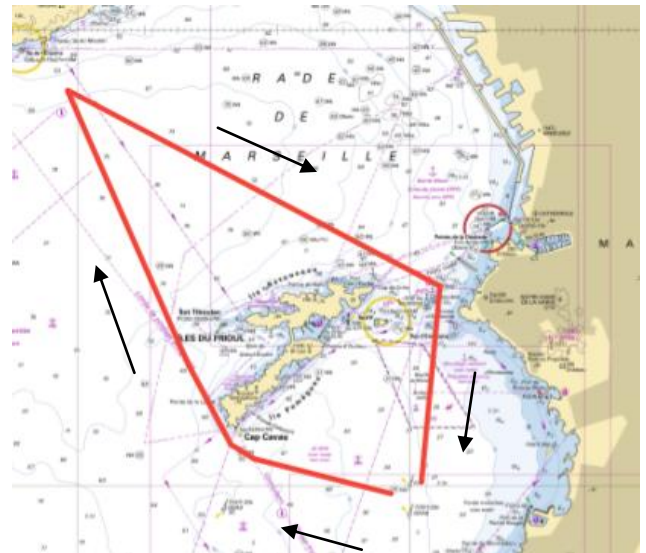
Dans le cas où une bouée de parcours à contourner est emportée ou a été emportée par un concurrent ou tout autre navire, il faut contourner la position (GPS) de la bouée en attendant que le comité de course repositionne une bouée ou la remplace par le mouilleur arborant un pavillon M.

Parcours : 3



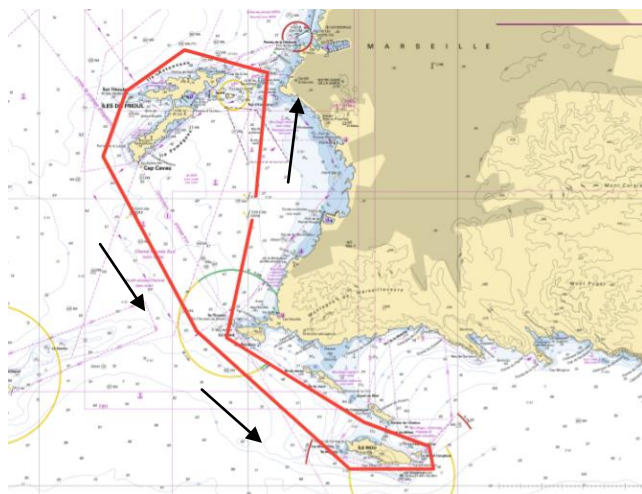
Distance 13 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Elevine à bâbord
Iles de Frioul à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 3 BIS



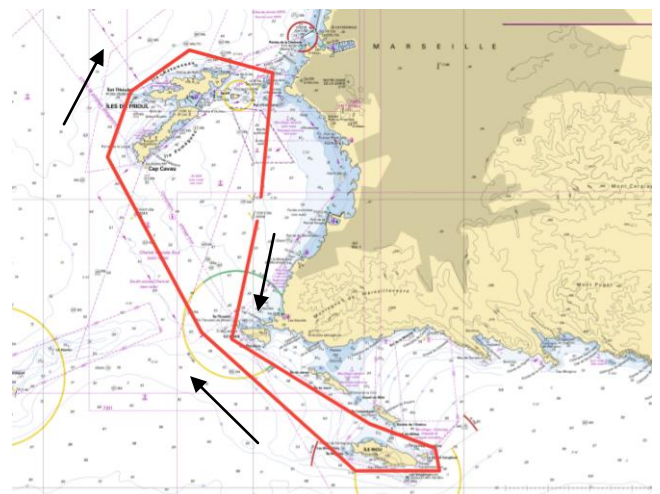
Distance 13 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Iles de Frioul à laisser à tribord
Elevine à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 4



Distance 21 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Frioul à bâbord
Iles de Riou à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 4 BIS



Distance 21 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Iles de Riou à contourner et laisser à tribord
Iles de Frioul à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 7



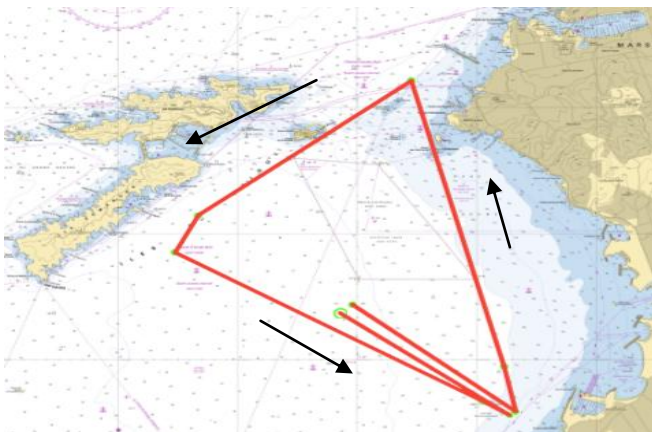
Distance 11,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à bâbord
Iles du Frioul à contourner et à laisser à bâbord
Bouée des goudes à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 7 BIS



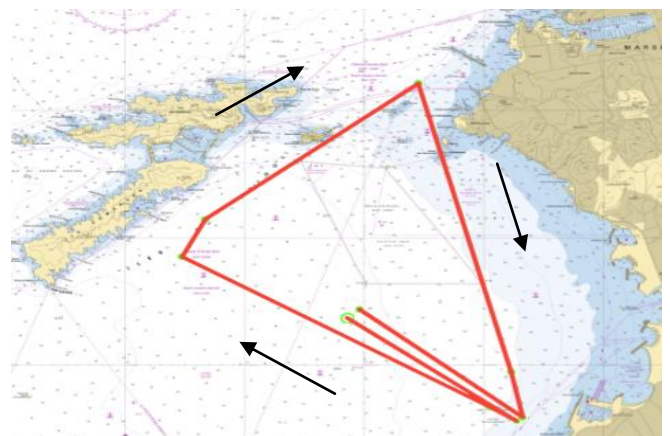
Distance 11,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée des Goudes à contourner et à laisser à tribord
Iles du Frioul à contourner et à laisser à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner et à laisser à Tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 8



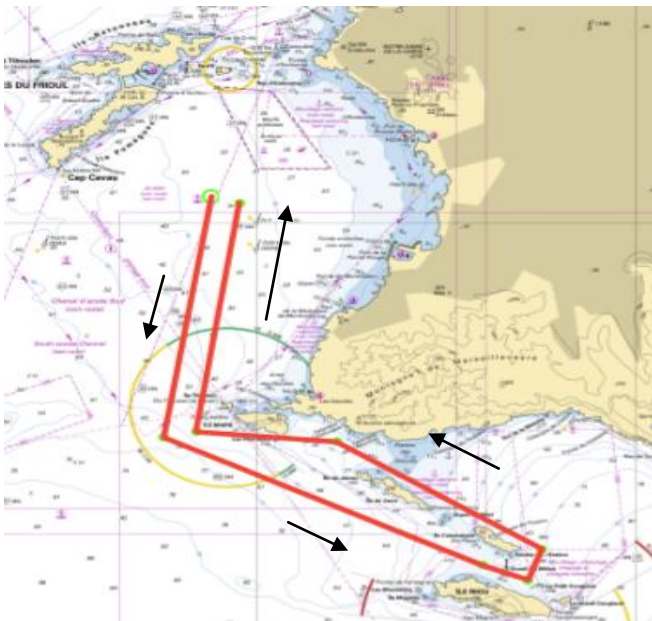
Distance 10 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pointe Rouge à bâbord
Canoubier et Sourdaras à à bâbord
Bouée de pomègues à à bâbord
Bouée de Pointe Rouge à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 8 BIS



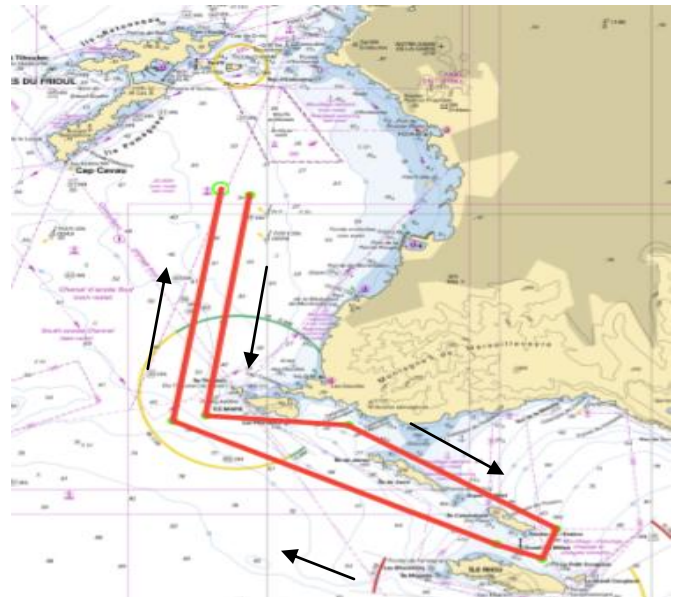
Distance 10 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pointe Rouge à bâbord
Canoubier et Sourdaras à à bâbord
Bouée de pomègues à à bâbord
Bouée de Pointe Rouge à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 9



Distance 13,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Ile Jarre à bâbord
Écueil du milieu à laisser à bâbord
Ile Calsereigne (plane) à contourner et à laisser à bâbord
Ile Jarre à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 9 BIS



Distance 13,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Ile Calsereigne (plane) à contourner et à laisser à tribord
Écueil du milieu à laisser à tribord
Ile Jarre à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 10



Distance 14 Miles nautiques

Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à laisser à bâbord
Elevine à contourner à bâbord
Canoubier et Sourdaras à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

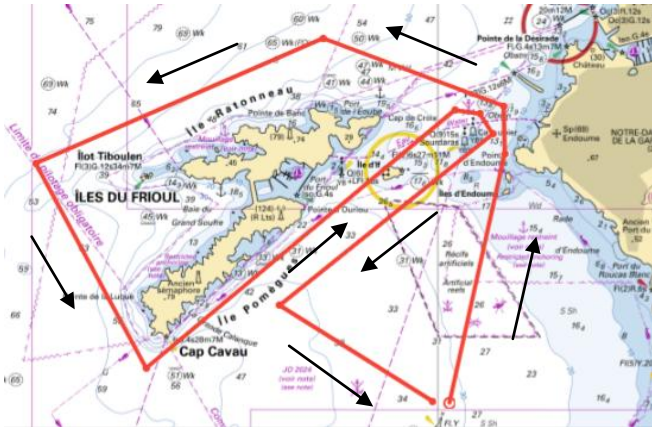
Parcours : 10 BIS



Frioul à laisser à tribord
Distance 12,5 Miles nautiques

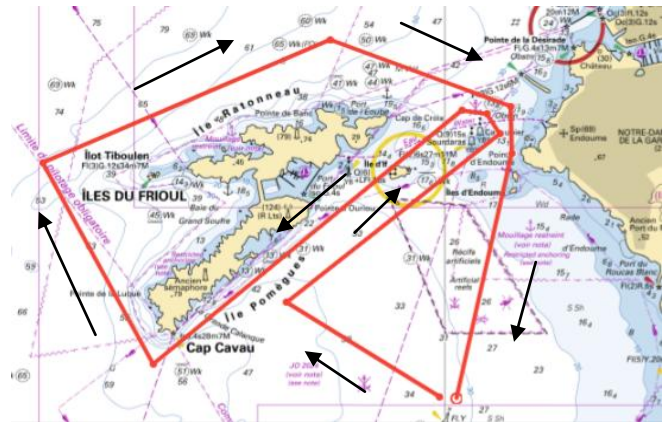
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Frioul à laisser à tribord
Elevine à contourner à tribord
Frioul à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 11



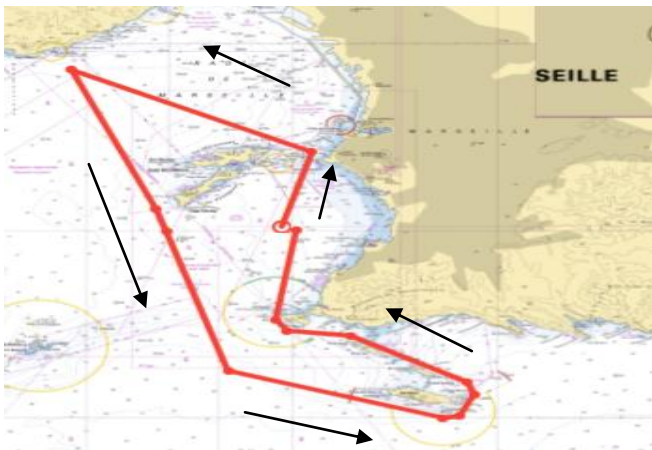
Distance 13,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à bâbord
Frioul à contourner à bâbord
Canoubier et Sourdaras à tribord
Bouée de Pomègues à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 11 BIS



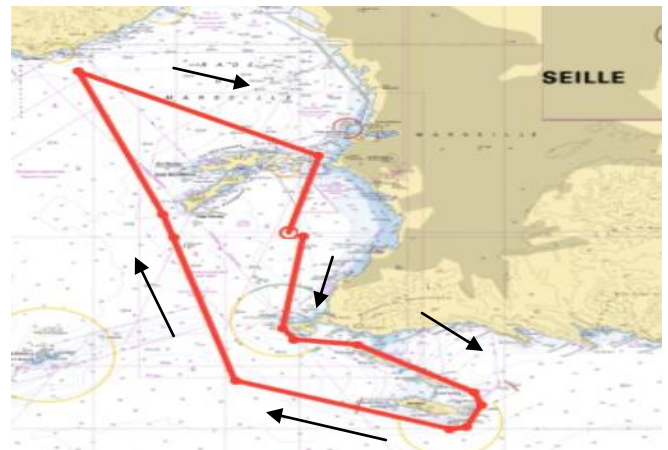
Distance 13,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pomègues à tribord
Canoubier et Sourdaras à contourner à bâbord
Frioul à contourner à tribord
Canoubier et Sourdaras à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 12



Distance 27,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras à laisser à bâbord
Elevine à contourner à bâbord
Frioul à laisser à bâbord
Iles de Riou à contourner et à laisser à bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 12 BIS



Distance 27,5 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Iles de Riou à contourner et laisser à tribord
Iles de Frioul à laisser à tribord
Elevine à contourner à tribord
Canoubier et Sourdaras à laisser à tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 13



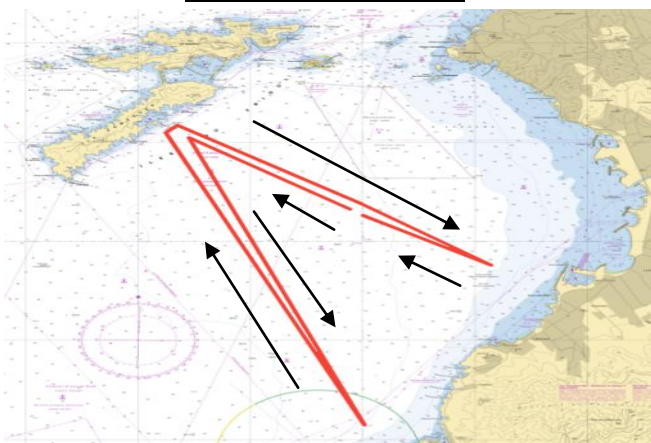
Distance 16 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Canoubier et Sourdaras bâbord
Goudes bâbord
Canoubier Sourdaras bâbord
Goudes bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 13 BIS



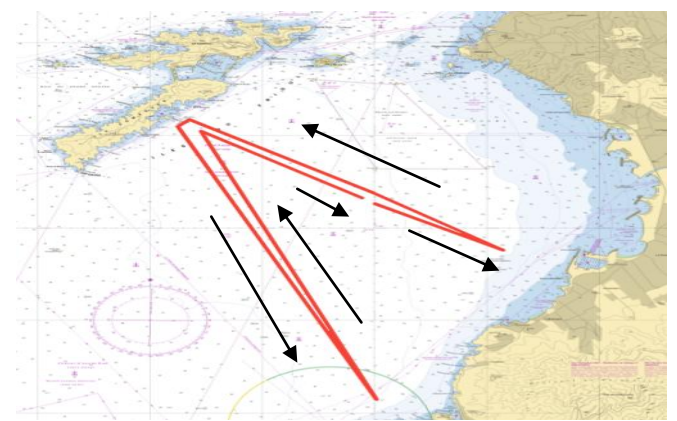
Distance 16 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Goudes bâbord
Canoubier Sourdaras bâbord
Goudes bâbord
Canoubier Sourdaras bâbord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 14



Distance 11 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pomègues bâbord
Bouée des Goudes Tribord
Bouée de Pomègues tribord
Bouée de Pointe Rouge tribord
Arrivée rade sud de Marseille

Parcours : 14 BIS



Distance 11 Miles nautiques
Départ rade sud de Marseille (Bouée de dégagement éventuelle)
Bouée de Pointe Rouge bâbord
Bouée de Pomègues bâbord
Bouée des Goudes bâbord
Bouée de Pomègues tribord
Arrivée rade sud de Marseille